

Conseil Communautaire du 10 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 6 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 87
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 90

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président


Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHÂPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Géraldine CHAMPANAY, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Anne GEHIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Sihème REZIGUE, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (Suppléante de CHANGE)
Mme Nathalie JARRY-CHARLES (Suppléante de BAUBIGNY),

Délégués ayant donné procuration :

M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX
M. Pascal BOULEY à M. Denis THOMAS
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20200710-CC_20_011-DE

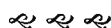
Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L5211-6 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud 12 juin 2019 ;



Le Président de la Communauté d'Agglomération rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil Communautaire lequel comprend 90 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre, en application de la règle susvisée, serait donc de 15 Vice-Présidents.

Il est par ailleurs précisé que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au Conseil Communautaire de compléter les effectifs du bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à 14 le nombre de Vice-Présidents,
- FIXE à 6 le nombre de membres du Bureau Communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain SUGUENOT



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20200710-CC_20_011-DE